



BOURGES

Le Maire,

Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs des écoles maternelles
et élémentaires de Bourges

SPECTACLE VIVANT ET CREATION ARTISTIQUE

Référence : AC/2024.24949

Affaire suivie par Aurelia CECCALDI

Tél : 02 48 67 58 64

aurelia.ceccaldi@ville-bourges.fr



Bourges, le **11 DEC. 2024**

Objet : Lancement du dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS #5 » - année 2025/26

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Depuis 2021, la Ville de Bourges a mis en place le dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS », afin d'encourager les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) pour les élèves de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville, avec pour objectif que le plus grand nombre puisse en bénéficier au cours de leur scolarité.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la stratégie Culturelle et Patrimoniale de la Ville (encourager et développer les pratiques artistiques et culturelles, faciliter l'accès aux œuvres, soutenir la création et les artistes), le projet de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 et les objectifs à atteindre dans le cadre du « Label 100% EAC » 2023-2028.

Depuis la 1^{ère} édition, 43 écoles ont été soutenues dans cette démarche, soit près de 2200 élèves de maternelle et élémentaire.

Le dispositif permet de mener des projets en partenariat avec un artiste professionnel et/ou une structure culturelle dans divers domaines artistiques (arts plastiques, musique, théâtre, danse, photographie, cinéma, audiovisuel, livre et lecture, architecture, etc...).

Une aide, d'un montant plafonné à 2 500 € pour chaque projet, est accordée par la Ville de Bourges aux projets retenus.

À partir du 6 janvier 2025, la Ville de Bourges lance la 5^{ème} édition du dispositif pour l'année scolaire 2025/26.

NOUVEAU :

Vous pourrez désormais inscrire votre école via l'application « ADAGE ».

.../...

Hôtel de Ville

11, rue Jacques Rimbault • CS 50003 • 18020 BOURGES Cedex
02 48 57 80 00 • www.ville-bourges.fr

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 23 mars 2025, délai de rigueur.

Le comité de sélection, composé des représentants de la Ville et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, sera chargé d'examiner les projets présentés dans le courant du mois d'avril/mai 2025.

Les aides accordées aux écoles retenues seront proposées au Conseil Municipal du mois de juin 2025.

Les projets devront être réalisés durant l'année scolaire, entre le mois de septembre 2025 et le mois de juillet 2026.

Dans l'application ADAGE, vous trouverez le règlement du dispositif pour l'année 2025-2026, les contacts utiles, ainsi que le « Pas à Pas pour candidater » regroupant l'ensemble des questions et éléments à fournir pour votre inscription en ligne.

Madame Aurélia CECCALDI, votre interlocutrice pour la Ville de Bourges, se tient à votre disposition par mail (auxartslesenfants@ville-bourges.fr) ou par téléphone (02 48 67 58 64), en cas de besoin.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Maire-Adjointe déléguée à l'Education,
Plan écoles, laïcité

Céline MADROLLES

Le Maire-Adjoint délégué à la Culture
et à Bourges 2028

Yannick BÉDIN

